

pagnies acquises étaient, antérieurement à l'acquisition, possédées de façon indépendante. L'appartenance étrangère dans certaines compagnies canadiennes acquéreuses était moindre que la majorité des actions donnant droit de vote. Certaines compagnies acquises étaient de fait des compagnies de régie étrangère avant l'acquisition signalée. Enfin, dans bien des cas, on n'avait aucune preuve concrète permettant de savoir si la compagnie acquise en particulier était, avant la fusion signalée, une compagnie de régie canadienne ou étrangère.

Cet examen de la preuve indique que même si le registre représente une étendue assez complète de sources de renseignements publiés, il y a une grande nécessité de sources permanentes plus fournies de renseignements au sujet des fusions. On ne doit donc pas considérer actuellement le registre comme étant plus qu'un examen initial des renseignements publics sans aucune garantie de l'exactitude.

2. Non. Le directeur des enquêtes et recherches s'est efforcé d'inscrire toutes les fusions signalées dans les secteurs de l'industrie canadienne qui tombent sous le coup de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En conséquence, les établissements dans les secteurs de l'économie qui ont trait aux services, sauf le transport (d'articles), ont été exclus en grande partie, p. ex. les institutions financières, la plupart des entreprises de service public, les agences de publicité, les sociétés de biens immobiliers, etc. Le directeur des enquêtes et recherches n'est donc pas en mesure d'évaluer l'importance de l'activité en matière de fusions dans le secteur des services de l'économie canadienne.

#### LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES PRIX ET REVENUS

##### Question n° 52—M. Orlikow:

1. Quels sont les membres actuels de la Commission des prix et revenus et quels sont leurs traitements annuels respectifs?

2. Dans chacun des cas, quelles sont les fonctions particulières de chaque membre de la Commission?

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations):** Le président de la Commission des prix et des revenus m'a fait part des renseignements suivants: 1 et 2. a) M. J. H. Young, président, reçoit un traitement compris dans l'échelle d'un sous-ministre 3, \$37,000 à \$40,000; b) M. P. Gérin-Lajoie, vice-président, reçoit un traitement compris dans l'échelle d'un sous-ministre 3, \$37,000 à \$40,000; c) M. B. G. Barrow, qui est chargé du programme d'examen des prix, reçoit un traitement compris dans l'échelle d'un sous-ministre 1, \$28,000 à \$33,000; d) M. G. E. Freeman, qui est chargé des programmes de recherches et d'analyse de la conjoncture, reçoit un traitement compris dans l'échelle d'un sous-ministre 1, \$28,000 à \$33,000; e) M. G. V. Haythorne, qui est chargé du programme d'information et des relations avec les groupes à but économique, reçoit un traitement compris dans l'échelle d'un sous-ministre 1, \$28,000 à \$33,000.

#### SOCIÉTÉS CANADIENNES EXONÉRÉES DES DROITS DE DOUANE SUR LES IMPORTATIONS RELATIVES AUX ENTREPRENEURS MILITAIRES AUX ÉTATS-UNIS

##### Question n° 60—M. Broadbent:

1. A l'heure actuelle, quelles sont les sociétés canadiennes qui ne sont pas assujetties aux droits de douane sur les im-

tations qui servent à la fabrication de pièces pour les entrepreneurs militaires aux États-Unis?

2. Dans chaque cas, quand le décret de remise de douane est-il entré en vigueur et pour combien de temps?

3. Dans chaque cas, quelle est la valeur estimative de la remise des droits de douane?

**L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national):** 1, 2 et 3. Le décret C.P. 1960-1600 du 25 novembre 1960 prévoit la remise des droits et des taxes à l'égard de marchandises qui sont ou qui deviendront la propriété du gouvernement des États-Unis et qui doivent servir uniquement à l'exécution d'entreprises en commun du Canada et des États-Unis. Ce décret demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit officiellement révoqué. Les sociétés qui bénéficient de ce décret sont les suivantes:

Nom de la société	Estimation de la valeur annuelle de la remise
Abbey Electronics Co. Ltd. Rexdale (Ontario)	\$13,400
Atlas Polar Co. Ltd. Toronto (Ontario)	5,000
Canadian General Electric Co. Ltd. Toronto (Ontario)	18,000
Canadian Marconi Co. Montréal (Québec)	34,000
Canadian Westinghouse Co. Ltd. Hamilton (Ontario)	315
Garrett Manufacturing Ltd. Toronto (Ontario)	2,300
Genaire Ltd. St. Catharines (Ontario)	5,000
ITT Canada Ltd. Montréal (Québec)	14,000
Litton Systems Toronto (Ontario)	30,000
Motorola Electronic Sales Rexdale (Ontario)	129
Prelco Electronics Montréal (Québec)	1,100
Radio Engineering Products Montréal (Québec)	1,200
Raytheon Canada Ltd. Waterloo (Ontario)	4,500
Spar Aerospace Products Ltd. Malton (Ontario)	6,600
Standard Coil Products (Canada) Ltd. Toronto (Ontario)	1,400
Valeriote Electronics (Guelph) Ltd. Guelph (Ontario)	13,000
Varian Associates of Canada Ltd. Georgetown (Ontario)	2,000
	20,000

Le décret C.P. 1970-1404, du 5 août 1970, Ordonnance de remise à Canadair Limited pour le développement de la défense accorde la remise de droits de douane sur le matériel et les pièces importés au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1968 jusqu'au 31 décembre 1971 par Canadair Limited, de Montréal, en vertu des programmes de développement de la défense et de participation à la production.

[L'hon. M. Basford.]